

Professions libérales : Faut-il opter pour l'impôt sur les sociétés ?

N°7.2 | avr. 2015

(2ème Partie)

3°) La taxation à l'impôt sur les sociétés est-elle intéressante ?

En principe, oui, dans quelques cas (limités aux hauts revenus) et si l'on fait abstraction des aspects particuliers.

Nous allons prendre le cas de trois professionnels. Ces contribuables bénéficient de trois parts fiscales et sont adhérents à une Association de Gestion Agréée de professionnels libéraux.

Rappelons qu'au sens de la CSG, cette charge sera d'un montant équivalent, eu égard au phénomène de l'appréhension des excédents de trésorerie.



→ 1^{er} cas

Un médecin généraliste gagnant en moyenne 76 000 euros par an

En BNC

Il a payé 18 000 euros de cotisations sociales et va régler 8 500 euros d'impôt sur le revenu.

En impôt société

Il aura une rémunération déductible annuelle de 48 000 euros ; il paiera un impôt sur le revenu de 2 000 euros et un impôt société de l'ordre de 4 200 euros.

Ses charges sociales, eu égard à la taxation des dividendes (dispositif anti optimisation fiscale prévu par le texte), baisseront un peu (mais en fait fort peu).

De plus, il paiera l'impôt sur le revenu sur le dividende appréhendé (2 000 euros environ).

Présentement, la situation apparaît à l'avantage de la taxation à l'impôt sur le revenu. Il faut souligner les aspects de simplicité annexes (comptabilité BNC, indemnités kilométriques, etc...).



→ 2^{ème} cas
Un notaire
dégageant 220 000 euros par an

En BNC

Il a payé 56 000 euros de cotisations sociales et va régler 60 100 euros d'impôt sur le revenu.

En impôt société

Il s'affectera 90 000 euros de salaires. Il paiera un impôt sur le revenu de 10 000 euros et un impôt société de l'ordre de 37 000 euros. Ses charges sociales baisseront un peu.

Ici, l'intérêt de l'impôt société et de ses taux bloqués paraît évident tant que l'on ne distribue que légèrement les résultats. Par analogie, dans le cas des investisseurs « lourds » (radiologues, laboratoires d'analyses, etc.), l'impôt société apparaît bien adapté. Par contre, se pose ici le souci de la sortie.

Le notaire assujéti à l'impôt société pour ses résultats, acceptera-t-il que la taxation de sa plus-value de cession ne bénéficie pas de l'exonération liée au départ en retraite ?

→ 3^{ème} cas
Un expert
gagnant en moyenne 34 000 euros par an

En BNC

Il a payé 11 000 euros de cotisations sociales.

En impôt société

Il s'affectera 30 000 euros de salaires et un impôt société de l'ordre de 600 euros.

Ses charges sociales ne baisseront que très peu et il paiera un impôt sur le revenu sur le dividende appréhendé.

De fait, il n'y a aucun intérêt à l'option Impôt Société d'autant que ce professionnel perd à terme toute exonération de plus-value liée à son niveau faible de recettes moyennes.

4°) Que se passe-t-il en cas de limitation de rémunération au profit des dividendes ?

Cette solution est souvent présentée comme une source de minimisation des charges sociales.

En pratique, l'arbitrage entre rémunération et dividendes conduit à une rémunération proche du SMIC (des cotisations minimales s'appliquant en l'absence totale de rémunération), le reste sous forme de dividendes.

Attention, cette optimisation à court terme dépend de sa perception des cotisations sociales :

- Si l'on considère les cotisations de retraite comme une charge, alors les dividendes seront toujours plus intéressants,
- Si l'entrepreneur considère ses cotisations retraite comme un revenu différé (nous sommes en système de répartition, les cotisations retraite d'aujourd'hui payent les pensions retraites d'aujourd'hui. Mais une réflexion est menée au niveau national pour un système par capitalisation, gain de points et de droits à une retraite future...), privilégier alors la rémunération au détriment des dividendes se justifie largement.

En effet, les dividendes n'augmentent pas les droits à la retraite de l'entrepreneur (sauf cas où il y a cotisations sociales sur les dividendes comme dans les SELARL et les EIRL).

Ne vaut-il pas mieux payer un peu plus de cotisations de retraite (catégorie obligatoire) et les déduire fiscalement ?

